

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1982/SR.15
22 février 1982
FRANCAIS
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 10 février 1982, à 16 h 30

Président : M. POUYOUROS (Chypre)
puis M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment question des programmes et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 45.

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, ET NOTAMMENT QUESTION DES PROGRAMMES ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION; AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (point 11 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1496; E/CN.4/1982/1 et 2; E/CN.4/1982/NGO/4; A/36/440)

1. M. KOOLJMANS (Pays-Bas) dit qu'au cours de la séance précédente sa délégation a été consternée d'entendre le Directeur des droits de l'homme annoncer qu'il quitterait prochainement ses fonctions. Sa délégation estime que les Nations Unies et la Commission perdront en lui un homme qui s'est efforcé de donner une voix aux innombrables personnes dont la voix n'a pas été entendue ou s'est tue à tout jamais, un homme qui s'est efforcé de plaider la cause de ceux qui n'ont trouvé personne pour se faire leur avocat dans leur propre société. La Commission et l'Organisation des Nations Unies doivent beaucoup au Directeur pour la façon courageuse dont il a servi la cause des droits de l'homme, et la délégation néerlandaise lui en exprime sa gratitude.
2. Passant au point examiné, M. Kooijmans dit que, si l'on compare les activités actuelles des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme avec ce qu'elles étaient il y a 10 ou 15 ans, on remarque quelques différences frappantes. L'accent est mis désormais, non plus sur le rôle normatif des Nations Unies, mais sur les moyens d'assurer l'application effective, dans la pratique nationale des Etats, des normes acceptées. L'attention se porte de plus en plus sur la question de savoir ce qu'il faut faire pour mettre fin aux violations des droits de l'homme. A cet égard, on a remarqué, au cours des dernières années, tant à la Commission qu'à l'Assemblée générale, que les Etats membres sont de plus en plus portés à critiquer diverses situations qui mettent en cause les droits de l'homme. La délégation néerlandaise se félicite de cette nouvelle franchise et il lui plaît aussi de noter que l'Organisation des Nations Unies a pu décider d'intervenir dans un nombre croissant de cas de ce genre.
3. M. Kooijmans n'ignore pas, cependant, que les méthodes actuellement appliquées par les Nations Unies pour promouvoir le respect effectif des droits de l'homme ont des limites. La critique publique peut être un bon moyen de faire pression sur les autorités d'un pays où il est porté atteinte aux droits de l'homme, mais elle peut aussi avoir l'effet inverse si ces autorités pensent qu'une réaction positive risquerait de nuire à leur prestige. Les décisions des Nations Unies en cas de violation des droits de l'homme devraient être dictées uniquement par des considérations humanitaires, mais lorsque ces décisions sont prises par des organismes composés de représentants des gouvernements, il est impossible d'écarter les considérations politiques. De plus, comme la Commission et l'Assemblée générale ne se réunissent que durant certaines périodes de l'année, les Nations Unies sont souvent dans l'impossibilité de réagir promptement en cas de violations massives des droits de l'homme.
4. La délégation néerlandaise pense donc qu'il serait extrêmement utile de charger un haut fonctionnaire d'accomplir des missions de bons offices auprès des autorités concernées afin d'assurer un meilleur respect des droits de l'homme. Il devrait pouvoir agir vite et de sa propre initiative, sans que sa tâche souffre de la politisation quasiment inévitable dans le cas des décisions collectives des Nations Unies. C'est pourquoi le Gouvernement néerlandais souhaite, depuis de nombreuses années, la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

5. Le Gouvernement néerlandais ne considère pas que la création d'un poste de Haut Commissaire soit une panacée et que l'on résoudrait ainsi immédiatement tous les graves problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme, mais il est convaincu que la création d'un tel poste renforcerait considérablement les moyens d'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Il juge donc encourageant l'adoption, par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, de la résolution 12 (XXXIV) dans laquelle la Sous-Commission a estimé que la création d'un tel poste serait hautement souhaitable.

6. S'agissant du renforcement des moyens dont disposent les Nations Unies pour promouvoir les droits de l'homme, il ne faut pas perdre de vue l'importance du rôle du Secrétariat. La Division des droits de l'homme remplit admirablement sa mission, mais elle est toujours débordée de travail parce que les moyens dont elle dispose ne sont pas en rapport avec le développement considérable de ses tâches au cours des dernières années. Il faut donc renforcer la Division pour permettre au Secrétariat de bien s'acquitter de sa tâche.

7. En ce qui concerne les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 28 (XXXVI) de la Commission, M. Kooijmans regrette que le Groupe n'ait pas réussi, au cours de l'année écoulée, à présenter des propositions précises sur l'analyse générale des moyens d'assurer un plus grand respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mais les échanges de vues sur un certain nombre de problèmes et d'idées ont été constructifs et ont permis de mieux les comprendre. Il pourrait être utile de poursuivre ces échanges de vues au cours de la session actuelle afin de continuer à rechercher les possibilités de trouver un terrain d'entente.

8. Puisque la question de l'analyse générale est très vaste, le Groupe devrait se peut-être se limiter à certains thèmes et concentrer son attention sur le fonctionnement de la Commission. Il est un problème dont l'étude doit être poursuivie : l'apparition possible, entre les sessions ordinaires de la Commission, de problèmes de droits de l'homme exigeant une attention urgente. Le Gouvernement néerlandais a fait savoir clairement, à plusieurs reprises, qu'il était partisan d'une formule permettant à la Commission de jouer un rôle dans l'intervalle séparant ses sessions, soit en se réunissant en sessions extraordinaires, soit en confiant ce rôle au Bureau. La délégation néerlandaise espère que le Groupe réussira à faire avancer la question. Il pourrait aussi, simultanément, étudier le fonctionnement de la Commission au cours de ses sessions ordinaires. A cet égard, M. Kooijmans fait remarquer que, dans son allocution de clôture, à la fin de la trente-septième session, le précédent président a dit que certains des aspects du fonctionnement de la Commission laissent à désirer.

9. En ce qui concerne le développement de l'information dans le domaine des droits de l'homme, il rappelle que la résolution 24 (XXXVII) de la Commission mentionnait, notamment, le programme du Secrétariat concernant la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La délégation néerlandaise attache une grande importance à ce programme et fait remarquer que l'une des principales réalisations de l'année précédente dans ce domaine a été l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. La délégation néerlandaise recommande que le Secrétaire général assure, à titre prioritaire, et dans le maximum de langues, une large diffusion à cette déclaration extrêmement importante. Il devrait aussi, à son avis,

faire publier et diffuser le plus largement possible une brochure contenant le texte de la Déclaration accompagné des articles correspondants de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

10. M. DYRLUND (Danemark) dit que sa délégation ne peut qu'exprimer son profond regret à l'annonce du départ de M. van Boven du poste important qu'il occupait en tant que directeur de la Division des droits de l'homme. En cette qualité, il a apporté une contribution importante et dévouée aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et la délégation danoise désire s'associer aux remerciements et aux éloges exprimés par les orateurs précédents.

11. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a enregistré un certain nombre de résultats importants dans l'encouragement et le développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les individus, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. Des instruments internationaux tels que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de même que les procédures mises en place en vue de contrôler leur application, ont grandement contribué à la reconnaissance universelle et effective des droits de l'homme. Toutefois, la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour atteindre son but : faire en sorte que chacun jouisse des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

12. A mesure que progressaient les travaux consacrés à l'établissement de textes législatifs et de normes propres à encourager le respect et à assurer la protection des droits de l'homme, on s'est naturellement davantage préoccupé du respect et de la mise en oeuvre des instruments internationaux et de la nécessité d'une coopération internationale destinée à réagir aux violations flagrantes des droits de l'homme. Il est clair que la communauté internationale n'est pas suffisamment équipée pour répondre aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme. Même quand elle dispose de renseignements suffisants, l'ONU a souvent du mal à prendre les décisions lui permettant d'agir promptement lorsqu'il est porté gravement atteinte aux droits de l'homme. D'autre part, nul n'ignore qu'un peu partout dans le monde, des milliers d'individus sont victimes de graves violations auxquelles l'opinion ne prête guère attention. Compte tenu de cette situation, la délégation danoise est d'avis que la question primordiale à examiner au titre de ce point est de savoir comment l'ONU peut modifier l'organisation de ses travaux dans le domaine des droits de l'homme afin de répondre de façon concrète et efficace aux violations massives de ces droits.

13. La délégation danoise a souligné à plusieurs reprises la nécessité de donner à l'ONU les moyens d'agir promptement dans les cas de violation flagrante des droits de l'homme, en dehors des sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme. Le Gouvernement danois est d'avis que la création du poste de Haut-Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme répondrait à cette nécessité. La délégation danoise note avec intérêt à cet égard l'avis exprimé par la Sous-Commission, dans sa résolution 12 (XXXIV), selon lequel la création d'un poste de Haut-Commissaire contribuerait beaucoup à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde.

14. S'agissant du Groupe de travail qui doit se réunir au cours de la présente session, la délégation danoise déplore l'absence de résultats enregistrée à la session précédente, due peut-être au fait que le Groupe était saisi de propositions trop nombreuses et trop diverses pour pouvoir parvenir à un accord sur des questions spécifiques. Elle suggère en conséquence que le Groupe se limite à l'examen d'un thème précis en rapport avec les travaux de la Commission. Par ailleurs, elle attache une importance particulière à la possibilité de convoquer le Bureau de la Commission notamment pour des réunions d'urgence, entre les sessions. Elle souhaiterait également que soient examinées les propositions tendant à améliorer l'efficacité des réunions de la Commission. En outre, il conviendrait d'étudier la possibilité d'instaurer un système en vertu duquel certains points de l'ordre du jour ne seraient examinés qu'une année sur deux.

15. Le Secrétariat et en particulier la Division des droits de l'homme ont un rôle essentiel à jouer dans les efforts entrepris par la communauté internationale pour développer le respect des droits de l'homme. A cet égard, la délégation danoise souligne l'importance de doter le Secrétariat d'une infrastructure, d'un personnel et de ressources correspondant à ses besoins et, dans cet esprit, juge éminemment souhaitable que le Secrétaire général transforme la Division des droits de l'homme en un "Centre des droits de l'homme".

16. S'agissant du développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, M. Dyrland dit que la nécessité de diffuser une information générale sur les questions des droits de l'homme a été souvent soulignée dans des résolutions adoptées par la Commission et qu'il conviendrait d'encourager l'adoption de mesures à cet effet. Il serait opportun que l'ONU publie, dès que possible, le texte de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, qui a été adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Les Etats membres, de leur côté, devraient évidemment prendre des mesures pour assurer la plus large diffusion possible de cette déclaration, de même que d'autres instruments des Nations Unies. Le problème de l'information a également été souligné dans la résolution 36/169 de l'Assemblée générale relative à la célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En vue de cette célébration, le Gouvernement danois met l'accent sur l'organisation, dans les établissements d'enseignement, de débats consacrés aux droits de l'homme, afin de rendre la jeune génération plus sensible à l'importance de la promotion et de la protection de ces droits.

17. M. BEAULNE (Canada) dit que, de l'avis de la délégation canadienne, le moment est venu pour la Commission de faire le bilan provisoire de ce qu'elle a accompli au cours des cinq dernières années, pour exécuter le mandat que lui a confié l'Assemblée générale en lui demandant de procéder à une analyse globale des méthodes et moyens propres à mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

18. De fait, les résultats sont loin d'être probants, compte tenu du temps investi, et des efforts sincères déployés par plusieurs membres de la Commission pour faire progresser ce dossier au sein du Groupe de travail. Malgré les nombreuses suggestions constructives présentées au cours des délibérations du Groupe de travail, ce dernier n'est pas parvenu à réaliser un accord. Entre-temps, la situation des droits de l'homme dans le monde a continué d'évoluer, mais les moyens et méthodes dont disposent la Commission pour y faire face sont restés les mêmes. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que de sérieuses questions se posent quant à l'avenir du Groupe et son mandat.

19. De l'avis de la délégation canadienne, la Commission a fait du Groupe un fourre-tout inextricable et il est fort douteux qu'il puisse en sortir quelque chose de concret et d'utile à moins que la Commission y mette au plus tôt un peu d'ordre et de cohérence. La Commission doit donner au Groupe de travail une chance de faire ses preuves en lui confiant une tâche précise et limitée dans le temps. A la lumière des résultats obtenus, la Commission sera alors mieux en mesure de décider de son avenir et de faire à l'Assemblée générale les recommandations qui s'imposent sur la façon la plus appropriée d'aborder la suite de la tâche que l'Assemblée lui a confiée il y a cinq ans et qu'elle n'a malheureusement pas été, à ce jour, en mesure d'accomplir. Le Groupe devrait donc s'astreindre à une seule tâche, celle de formuler des propositions précises sur la façon dont la Commission devrait désormais organiser ses travaux pour s'adapter aux circonstances actuelles.

20. La plus grande faiblesse de la Commission des droits de l'homme réside dans le fait que chaque année, pendant les 10 mois qui suivent sa session annuelle, elle entre en période d'hibernation complète alors que la situation des droits de l'homme dans le monde continue, elle, d'évoluer et souvent d'une façon désastreuse. Cet état de choses est tout à fait regrettable et ne peut plus être toléré. Il existe un certain nombre de solutions possibles et la délégation canadienne est disposée à les explorer toutes au sein du Groupe de travail.

21. M. Beaulne estime que le Groupe de travail ne devrait pas, à ce stade, examiner d'autres propositions visant à améliorer les méthodes propres à permettre aux Nations Unies de mieux assurer la jouissance des droits de l'homme. Sur plusieurs de ces propositions, les opinions des membres de la Commission divergent et il serait inutile de demander au Groupe de travail de s'acharner à rechercher un consensus qui n'existe pas. Il appartiendra donc à la Commission, et éventuellement à l'Assemblée générale, de se prononcer sur ces propositions, au fur et à mesure de leur présentation sous forme de résolutions distinctes. A titre d'exemple, la proposition visant à la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'homme est l'une de celles que l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/135, a demandé à la Commission d'examiner à sa trente-huitième session. A cet égard, il importe de prendre note de l'avis formulé par la Sous-Commission, selon laquelle la création d'un tel poste contribuerait beaucoup à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde.

22. La délégation canadienne attache beaucoup de prix à la transformation de la Division des droits de l'homme en un "Centre des droits de l'homme des Nations Unies". Il est grand temps de créer un tel centre et c'est pourquoi la délégation canadienne prie le Secrétaire général de remédier promptement à cette lacune.

23. En ce qui concerne les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, M. Beaulne fait observer que l'Assemblée générale vient d'adopter un programme d'activités en vue de la célébration, en 1983, du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette Déclaration proclame, au paragraphe liminaire de son dispositif, que tous les individus et tous les organes de la société doivent s'efforcer, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect des droits et libertés énoncés dans la Déclaration. C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer les activités d'information de la Division des droits de l'homme. M. Beaulne juge particulièrement déplorable qu'aussi peu de publicité ait été faite par l'Organisation des Nations Unies à la proclamation

par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et il saurait gré au Secrétariat de bien vouloir attirer l'attention des services d'information de l'ONU sur l'importance de diffuser ce texte.

24. La Division des droits de l'homme devrait être dotée d'une bibliothèque adéquate, afin de pouvoir s'acquitter des tâches qu'on lui confie. Pour minimiser les coûts, le Secrétaire général pourrait peut-être faire appel aux Etats Membres afin qu'ils fassent don à la Division des volumes publiés sur leur territoire.

25. En 1979, la Commission a décidé que l'Annuaire des droits de l'homme des Nations Unies serait désormais publié chaque année, à date fixe. M. Beaulne n'en a cependant pas encore vu un seul exemplaire, et son gouvernement s'inquiète du peu d'empressement du Secrétariat à donner suite à cette résolution. Si ce manuel doit avoir quelque utilité, il faut que chaque nouvelle édition contienne des renseignements détaillés utiles aux gouvernements, aux média et au public dans leurs activités quotidiennes. Ce qu'il faut, c'est un authentique manuel de référence, tenu à jour d'année en année, et non un quelconque manuel d'histoire. La délégation canadienne apprécierait que le Secrétariat l'informe de ses intentions quant à l'application de la résolution en question.

26. En ce qui concerne les méthodes et moyens de mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, M. Beaulne souligne que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités peut et doit jouer un rôle de plus en plus actif dans la poursuite des objectifs de la Commission.

27. M. HUTTON (Australie) dit qu'il est vain de s'attendre que le groupe de travail parvienne à un consensus sur les questions complexes et délicates dont il a été saisi l'année précédente et qu'il est préférable de rechercher des solutions au sein même de la Commission. A son avis, le groupe devrait faire porter ses efforts sur l'élaboration de propositions concrètes qui pourraient recueillir un appui général.

28. Le point à l'étude porte surtout sur la promotion des droits de l'homme. On peut envisager cet objectif sous des angles divers. Depuis plusieurs années, déjà,, la délégation australienne attache une grande importance à l'organisation d'activités appropriées d'information du public. M. Hutton a pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.4/1496); toutefois, une lecture attentive de ce rapport porte à penser que l'on pourrait faire bien davantage dans ce domaine. Il faudrait donner une priorité élevée à la diffusion des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; le représentant de l'Australie est particulièrement favorable à une large diffusion, dans des langues aussi nombreuses que possible, de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance, texte qui est à la fois inspirant et universel par sa portée.

29. Des établissements universitaires et autres effectuent, dans le domaine des droits de l'homme, de nombreux travaux qui intéressent directement les activités de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, celle-ci ne dispose pas des moyens nécessaires pour se tenir au courant de ces recherches, dont les auteurs ne la considèrent pas actuellement comme un point de référence effectif. M. Hutton examinerait volontiers avec d'autres membres de la Commission les moyens qui permettraient d'améliorer cet état de choses.

30. Au cours des dernières années, les débats sur l'analyse globale ont eu tendance à se limiter à un échange de vues entre ceux qui souhaitent que des modifications structurelles soient apportées au mécanisme des Nations Unies existant dans le domaine des droits de l'homme et ceux qui se préoccupent des questions idéologiques concernant la définition des problèmes des droits de l'homme. Il incombe à tous les membres de la Commission d'améliorer les bases d'un dialogue constructif. Parmi les questions qui ont prêté à controverse, on peut citer la proposition visant à créer un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Les pouvoirs dont disposerait ce fonctionnaire seraient gravement compromis si, dès le départ, sa nomination ne faisait pas l'objet d'un consensus. La délégation australienne compte toutefois qu'un consensus pourra intervenir au sujet du mandat définissant les fonctions d'un Haut Commissaire et elle est prête à poursuivre l'étude de cette proposition.

31. Il serait utile d'examiner comment faire aboutir à des résultats concrets les débats du groupe de travail sur l'analyse globale. Le groupe manquerait peut-être de réalisme s'il voulait débattre utilement de tous les moyens et méthodes possibles. Il pourrait employer son temps de façon plus productive si ses membres se mettaient d'accord pour se concentrer sur un ou deux problèmes. Il pourrait, par exemple, étudier le fonctionnement de la Commission elle-même pendant sa session annuelle et les possibilités d'activité intersessions. Compte tenu du fait que la Commission est essentiellement responsable de l'examen des moyens et méthodes permettant de promouvoir les droits de l'homme, il semblerait qu'il existe des possibilités d'élargir son rôle.

32. Le représentant de l'Australie a été profondément touché par la nouvelle du départ du Directeur de la Division des droits de l'homme, que celui-ci a annoncée lui-même. D'aucuns peuvent y trouver un motif de satisfaction mais un grand nombre de délégations et de gouvernements le regretteront vivement. Les membres de la Commission ne doivent pas perdre de vue que les réactions des individus, qu'ils soient groupés au sein d'organisations non gouvernementales ou considérés à titre personnel, sont d'une grande importance pour les travaux de la Commission.

33. M. MARTINEZ (Argentine) ne saurait exprimer ni étonnement ni regret devant l'annonce faite par le Directeur de la Division des droits de l'homme. Il n'en a pas été étonné car il avait lu dans le numéro du journal The Guardian du jour certaines observations déplacées sur la question. Il n'en éprouve pas de regret non plus car, à plus d'une reprise, la délégation argentine s'est trouvée dans l'obligation d'appeler l'attention de la Commission, du Conseil économique et social ou d'autres organes des Nations Unies sur des manquements du Directeur aux obligations que la Charte et le Statut du personnel des Nations Unies imposent aux fonctionnaires internationaux, manquements qui ont pris la forme de déclarations malveillantes, de fuites d'information et de pratiques administratives répréhensibles. Les fonctionnaires internationaux ne peuvent espérer voir leurs prérogatives et leur indépendance d'esprit pleinement respectées que s'ils s'acquittent de leurs obligations. Une fois de plus, le Directeur s'est comporté de façon non conformiste en faisant devant la Commission une déclaration qui était non pas une introduction objective au point de l'ordre du jour à l'étude mais l'expression de ses sentiments et de ses divergences de vues avec les dirigeants de l'Organisation des Nations Unies. Ces observations pouvaient être interprétées comme impliquant de la part du Secrétaire général un manque de compréhension des problèmes des droits de l'homme. La réalité est totalement différente : à sa première conférence de presse, l'actuel Secrétaire général a souligné que les droits de l'homme étaient l'une des responsabilités fondamentales des Nations Unies et du Secrétaire général lui-même. On peut se demander s'il existe des divergences de vues importantes en matière de politique entre le Directeur et les dirigeants de l'Organisation, au nom de qui parlait le Directeur lorsqu'il s'est adressé à la Commission.

34. Abordant le point de l'ordre du jour à l'examen, le représentant de l'Argentine fait observer que la Commission a déjà apporté un appui efficace à la promotion des droits de l'homme, en participant à la Conférence internationale sur l'enseignement des droits de l'homme, organisée par l'Unesco en 1978, en encourageant la création d'institutions nationales pour la promotion des droits de l'homme conformément à la législation interne des pays et en faisant constamment pression sur les gouvernements pour que ceux-ci adoptent des mesures visant à faire connaître les activités des organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme. Toutefois, d'autres propositions restent en suspens. L'une d'elles concerne la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme, question qui est à l'étude depuis 1978. L'élément le plus important de cette proposition a trait à l'harmonisation du rôle de la Commission dans le cadre du système des Nations Unies et des activités d'autres organes internationaux et régionaux qui s'occupent des droits de l'homme. D'autres propositions portent sur un changement de désignation de la Division, qui deviendrait un "Centre des droits de l'homme", ainsi que sur la possibilité de tenir des réunions intersessions du Bureau. Enfin, se pose la question de l'organisation de sessions exceptionnelles de la Commission qui étudieraient des rapports urgents concernant des violations massives et flagrantes des droits de l'homme. La délégation argentine participera activement à l'étude de ces propositions au sein du groupe de travail. Il convient de se rappeler que, cinq ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 32/130, la Commission n'a pas encore élaboré de programme à long terme équilibré.

35. Les situations d'urgence ne devraient être définies comme telles que par un consensus intervenant au sein de l'Assemblée générale; les organes qui n'ont pas un caractère universel ne devraient pas interpréter les situations. Il ne faut pas qu'il existe deux poids deux mesures, car cela conduit à la politisation des questions. Le programme et l'ordre du jour actuels de la Commission ne favorisent pas l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme dont il est question dans la résolution 32/130 de l'Assemblée générale; ils n'encouragent pas non plus l'analyse de la situation dans les pays dans le plein respect des réalités nationales. En ce qui concerne la coopération internationale, la méthode actuellement suivie par la Commission se résume ainsi : condamnation, suivie par un affrontement et par une impasse, ce qui exclut toute possibilité réelle de négociation. Cette procédure diminue les possibilités que peut avoir la Commission d'apporter une contribution efficace aux problèmes graves qui affectent les peuples et les individus intéressés.

36. Mme DERMENDJIEVA (Bulgarie) estime que le rôle des Nations Unies en matière de promotion du respect des droits de l'homme ne peut pas être défini de manière plus explicite qu'il ne l'est par la Charte. L'expérience indique que, si les Etats Membres sont prêts à s'acquitter de leurs obligations, l'Organisation des Nations Unies peut exécuter et exécute en fait ses tâches essentielles, à savoir la lutte contre les violations massives et flagrantes des droits de l'homme et l'élaboration d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

37. La délégation bulgare est consciente qu'il existe déjà un réseau important d'organismes internationaux qui s'occupent des problèmes des droits de l'homme conformément à la Charte et aux accords internationaux pertinents et qui constituent les fondements solides d'une coopération au sein de la communauté internationale. Toutefois, on ne peut pas dire que les Nations Unies aient trouvé une solution efficace à tous les problèmes actuels concernant les droits de l'homme.

38. La Commission s'est occupée très activement de la mise en oeuvre de la résolution 32/130 de l'Assemblée générale. L'un des éléments essentiels de son analyse

globale concerne le rôle de la Commission en tant que principal organe intergouvernemental dans le domaine des droits de l'homme. Pour fonctionner de manière efficace, il faut tout d'abord que la Commission se concentre sur les problèmes fondamentaux de la promotion des droits de l'homme, plutôt que de s'occuper de problèmes secondaires, ce qui donne en général des résultats négatifs. A cet égard, la délégation bulgare est favorable à un réexamen du mandat de la Commission. Le Conseil économique et social a fait un premier pas important dans ce sens, en adoptant la résolution 1979/36, qui a permis d'élargir la composition de la Commission, de prolonger la durée de ses sessions et d'étendre la portée de son mandat. On a donc ainsi ouvert la voie à des améliorations considérables du fonctionnement de la Commission; cependant, il reste encore à étudier certaines idées intéressantes et utiles, par exemple l'élaboration d'un programme de travail à long terme en application de la résolution 32/130.

39. La délégation bulgare est d'avis que la structure et la capacité administratives du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme sont satisfaisantes; tout effort d'amélioration devrait tendre à renforcer l'efficacité du fonctionnement des organes existants, notamment du Conseil et de la Commission. La délégation bulgare ne pense pas que les activités de l'organisation seraient effectivement améliorées par la création d'un nouvel organe chargé de promouvoir le respect des droits de l'homme, surtout s'il s'agissait d'un organe de caractère administratif. La Bulgarie demeure fermement opposée à la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et ce, pour diverses raisons. En premier lieu, bien que la Charte invite tous les Etats membres à coopérer pour favoriser la jouissance des droits de l'homme, il existe des divergences de vues trop importantes pour permettre à un Haut Commissaire d'exercer efficacement ses fonctions. Deuxièmement, il existe des désaccords profonds au sujet du mandat d'un Haut Commissaire. Troisièmement, on voit mal comment un Haut Commissaire pourrait s'occuper du nombre écrasant de problèmes qui surchargent actuellement l'ordre du jour de la Troisième Commission de l'Assemblée générale ainsi que ceux du Conseil, de la Commission et d'autres organes des Nations Unies. En outre, ce poste n'aurait pas le statut de celui de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Quatrièmement, en application de la Charte, en cas de différend, seul le Secrétaire général peut proposer ses bons offices ainsi qu'une présence des Nations Unies; les Etats qui ont besoin de conseils font déjà appel au programme de services consultatifs. Cinquièmement, des moyens qui permettent d'évaluer la mise en oeuvre de la politique des Etats dans le domaine des droits de l'homme existent déjà sous la forme du Comité des droits de l'homme, du Groupe de travail du Conseil chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. A ce propos, la délégation bulgare estime que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a nettement outrepassé les termes de son mandat en adoptant la résolution 12 (XXXIV) ainsi que les décisions 2 (XXXIV) et 3 (XXXIV).

40. La délégation bulgare se propose de coopérer sans réserve avec le Groupe de travail à composition non limitée lorsqu'il examinera les propositions dont il est saisi, y compris une proposition de la délégation bulgare.

41. M. Garvalov (Bulgarie) prend la présidence.

42. M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la coopération internationale en vue de promouvoir et d'encourager les droits de l'homme et les libertés fondamentales est impossible si l'on ne tient pas compte des objectifs fondamentaux des Nations Unies, qui comprennent notamment la paix et la sécurité internationales, les relations amicales entre Etats sur la base de l'égalité et de l'autodétermination et la non-ingérence dans les affaires intérieures. De grands progrès ont été faits sous les auspices des Nations Unies dans la promotion des droits de l'homme en tenant compte de ces conditions. Pour rendre la promotion des droits de l'homme plus efficace, il faut donc améliorer la capacité de l'actuel système des Nations Unies de mettre en application les principes énoncés en particulier dans la résolution 32/130 de l'Assemblée générale, qui souligne les rapports qui existent entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que la nécessité d'examiner les violations flagrantes des droits de l'homme qui résultent de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination et de l'occupation étrangères, de l'agression et des menaces contre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale.

43. Toute évaluation des programmes des droits de l'homme devrait se concentrer sur les mesures visant à protéger le droit de l'homme le plus fondamental, à savoir le droit à la vie, sur les mesures visant à faire disparaître le chômage, l'analphabétisme et les autres fléaux sociaux dont souffrent encore des millions de personnes, sur les violations flagrantes des droits de l'homme dans les territoires occupés du Moyen-Orient et sur les violations qui résultent de la discrimination raciale et de l'apartheid, ainsi que sur les pratiques de la junte militaire au Chili. Il faudra également examiner des questions telles que le programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les répercussions néfastes pour les droits de l'homme de l'aide fournie aux régimes racistes d'Afrique australe, ainsi que des mesures efficaces visant à garantir la pleine jouissance des droits de l'homme dans le monde entier.

44. La délégation biélorussienne estime que la structure des Nations Unies comprend déjà un trop grand nombre d'organes, ce qui entraîne parfois des doubles emplois. Certains de ces organes ont des activités qui relèvent de la compétence des mécanismes créés par les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il faudrait s'efforcer d'améliorer le système des Nations Unies en diminuant le nombre excessif de groupes, de sous-commissions et d'organes analogues et, par voie de conséquence, les dépenses. Le groupe de travail à composition non limitée pourrait prêter une attention particulière au rôle de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dont les membres semblent souvent agir à titre personnel et, parfois, outrepassent le mandat de la Commission, portant ainsi préjudice à l'élément de coopération internationale qui est indispensable à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

45. Le document de travail établi en 1981 par les délégations de la Bulgarie, de la Mongolie et de la Pologne pourrait constituer une base solide pour l'élaboration du programme de la Commission. Ce document comprend six points importants auxquels on pourrait peut-être en ajouter un autre, à savoir le droit à vivre en paix. La question la plus importante que pourrait aborder le Groupe de travail pourrait être celle de la procédure suivie en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, qui se trouve dépassée par les dispositions des pactes internationaux et la procédure plus efficace qu'ils définissent. Parmi les autres questions d'organisation qui méritent d'être prises en considération, on peut citer la périodicité des sessions de la Sous-Commission, qui pourraient peut-être être biennales plutôt qu'annuelles, ce qui permettrait aux membres de la Sous-Commission de procéder à une étude plus approfondie des questions que lui renvoie la Commission; il en résulterait une diminution des dépenses, qui serait un facteur important.

46. Les droits de l'homme ne peuvent être effectivement garantis que dans un climat de coopération internationale et si tous les Etats respectent ces droits. L'Organisation des Nations Unies a élaboré un certain nombre d'instruments et de procédures à cette fin; les Etats Membres sont invités à présenter des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées pour s'acquitter de leurs obligations relatives à la protection des droits de l'homme. Lorsqu'on examinera les moyens et méthodes permettant d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies, notamment dans le domaine des droits de l'homme, il ne faudra pas négliger l'expérience précieuse que ces procédures ont permis d'acquérir.

47. Certains Etats occidentaux préconisent la création de nouveaux organismes supranationaux dans le domaine des droits de l'homme, alors qu'ils n'adhèrent pas aux accords internationaux existants. Le droit international actuellement en vigueur se fonde sur le principe du respect de l'indépendance politique et de la souveraineté territoriale des Etats, qui est énoncé par la Charte; il appartient à chaque Etat d'organiser sa vie sociale, économique et politique en tenant dûment compte des principes du droit international. Les meilleurs garants de la protection internationale des droits de l'homme sont donc les accords internationaux qui sont juridiquement obligatoires pour les Etats signataires. De toute évidence, les Etats qui préconisent la création d'un organisme supranational chargé des droits de l'homme souhaitent utiliser cet organisme pour couvrir leurs ingérences dans les affaires intérieures des autres pays.

48. La RSS de Biélorussie et les autres pays socialistes appuient activement la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Le principe du respect universel de ces droits est énoncé par la Constitution de la RSS de Biélorussie, qui préconise le développement d'une collaboration fructueuse entre Etats en vue de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que des mesures qui peuvent profiter à tous les peuples dans leur recherche de la paix et de la sécurité.

La séance est levée à 18 h 30.